

6547/19

(OR. en)

PRESSE 8
PR CO 8

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3674^e session du Conseil

Affaires générales

Bruxelles, le 19 février 2019

Président **George Ciamba**
ministre délégué aux affaires européennes
de la Roumanie

P R E S S E

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Cadre financier pluriannuel pour la période 2021-2027	3
Réunion du Conseil européen de mars.....	3
Vers une Europe durable d'ici 2030	4
État de droit en Pologne	5
Respect des valeurs de l'UE en Hongrie	6

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES GÉNÉRALES

– Conclusions sur la garantie d'élections libres et équitables	7
--	---

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

– Conclusions sur la Suisse	7
– Facilité en faveur des réfugiés en Turquie.....	7

AGRICULTURE

– Négociations relatives à un accord juridiquement contraignant sur les forêts en Europe.....	8
– Pesticides: limites maximales applicables aux résidus de plusieurs substances	8

TRANSPARENCE

– Accès du public aux documents	9
---------------------------------------	---

¹ • Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
 • Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
 • Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Cadre financier pluriannuel pour la période 2021-2027

La présidence a présenté l'état d'avancement des discussions sur le cadre financier pluriannuel pour la période 2021-2027 et exposé le programme de travail provisoire jusqu'en avril. Les ministres ont procédé à un échange de vues sur l'organisation des travaux à venir.

Le Conseil a examiné de manière approfondie, au niveau technique comme au niveau politique, les propositions de la Commission sur le prochain cadre financier pluriannuel depuis leur publication en mai et en juin. La présidence précédente avait à cet égard élaboré un [projet de cadre de négociation](#).

Le projet de cadre de négociation rassemble les éléments qui sont les plus susceptibles de nécessiter une orientation politique de la part des dirigeants de l'UE en vue de permettre au Conseil d'arrêter sa position. Il s'agit d'un outil destiné à structurer et à faciliter les négociations sur le CFP. Les premières versions sont élaborées sous la responsabilité de la présidence. Le projet de cadre de négociation fait l'objet de discussions et de mises à jour régulières au fur et à mesure que les négociations progressent.

Lors de leur réunion des 13 et 14 décembre 2018, les dirigeants de l'UE se sont félicités des travaux préparatoires intenses menés sous la présidence autrichienne. Ils ont demandé à la présidence roumaine de poursuivre ces travaux et d'élaborer une orientation pour la prochaine étape des négociations, afin qu'un accord puisse intervenir au sein du Conseil européen à l'automne 2019.

L'objectif commun est de présenter un projet rationalisé de cadre de négociation au Conseil européen de juin, afin qu'un accord puisse intervenir au Conseil européen à l'automne 2019.

Des travaux intensifs sur les différentes propositions sectorielles se poursuivront également en parallèle.

Réunion du Conseil européen de mars

Le Conseil a entamé la préparation de la réunion du Conseil européen des 21 et 22 mars 2019 en examinant un [projet d'ordre du jour annoté](#).

Lors de leur réunion de mars, les dirigeants de l'UE débattront de l'emploi, de la croissance et de la compétitivité. Ils débattront en particulier du développement futur du marché unique, de l'union des marchés des capitaux, de la politique industrielle et de la politique européenne du numérique dans la perspective du prochain programme stratégique. Ils examineront également les priorités pour le Semestre européen 2019 et seront invités à approuver la recommandation du Conseil concernant la politique économique de la zone euro.

Le Conseil européen se penchera également sur la question du climat. Les dirigeants fourniront des orientations sur la direction générale à suivre et les priorités politiques, afin que l'Union européenne soit en mesure de présenter d'ici 2020 une stratégie à long terme dans le droit fil de l'accord de Paris.

Dans le domaine des relations extérieures, les dirigeants prépareront le sommet UE-Chine, qui se tiendra le 9 avril 2019, et aborderont éventuellement d'autres questions de politique étrangère en fonction de l'actualité.

Enfin, le Conseil européen examinera les progrès accomplis dans la lutte contre la désinformation et la nécessité de protéger l'intégrité démocratique des élections européennes et nationales dans l'ensemble de l'UE.

Vers une Europe durable d'ici 2030

Le Conseil a tenu un échange de vues sur les mesures à prendre pour garantir une Europe durable d'ici à 2030. Ce débat s'appuyait sur le [document de réflexion](#) de la Commission intitulé "Vers une Europe durable d'ici 2030", présenté le 30 janvier 2019.

Ce document de réflexion cible les principaux fondements stratégiques d'une transition vers une Europe durable, sur la base des objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies. Ces objectifs consistent notamment à passer d'une économie linéaire à une économie circulaire, à corriger les déséquilibres de notre système alimentaire, à faire en sorte que notre énergie, nos bâtiments et notre mobilité résistent à l'épreuve du temps, et à s'assurer que cette transition est équitable, en ne laissant personne ni aucune région de côté.

Le document de réflexion se concentre également sur les instruments horizontaux qui doivent sous-tendre la transition vers un modèle durable, tels que l'éducation, la science, les technologies, la recherche, l'innovation et la numérisation; le financement, la tarification, la fiscalité et la concurrence; le comportement responsable des entreprises, la responsabilité sociale des entreprises et les nouveaux modèles d'entreprise; des échanges commerciaux ouverts et fondés sur des règles; et la gouvernance et la cohérence des politiques à tous les niveaux. Enfin, il souligne l'importance de montrer la voie de la transition vers un modèle durable à l'échelle mondiale, étant donné que nos politiques n'auront qu'une incidence limitée sur la planète si des politiques opposées sont menées par ailleurs.

Les ministres ont discuté des instruments essentiels pour une transition vers une Europe durable et ont fait part de leur point de vue concernant les trois scénarios ci-après présentés par la Commission dans son document de réflexion en vue d'encourager le débat sur la manière de donner suite aux ODD au sein de l'UE:

- une stratégie globale de l'UE en matière d'ODD pour guider toutes les actions de l'Union et de ses États membres;
- la poursuite, par la Commission, de l'intégration des ODD dans toutes les politiques de l'UE concernées, mais sans obligation d'action pour les États membres;
- le renforcement de l'accent mis sur l'action extérieure, tout en consolidant l'ambition actuelle en matière de durabilité au niveau de l'UE.

Les ministres ont souligné qu'il était important d'agir pour favoriser le développement durable aux niveaux national, régional et mondial de manière cohérente afin de parvenir à mettre en œuvre au niveau de l'UE le programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies.

Ce débat contribuera à la préparation de conclusions du Conseil exposant la réponse du Conseil au document de réflexion de la Commission et alimentera la préparation des réunions du Forum politique de haut niveau pour le développement durable prévues en juillet et septembre 2019.

État de droit en Pologne

Les ministres ont examiné l'état d'avancement de la procédure prévue à l'article 7, paragraphe 1, du TUE concernant la Pologne.

La Commission a informé le Conseil des développements récents concernant la réforme de la justice en Pologne.

Les États membres ont estimé que les récentes modifications législatives concernant la loi sur la Cour suprême constituaient une évolution positive et ont encouragé les autorités polonaises à traiter les autres questions soulevées par la Commission.

Le Conseil reviendra sur cette procédure en tenant compte des points de vue exprimés par les États membres.

[Proposition motivée soumise conformément à l'article 7, paragraphe 1, du TUE, concernant la Pologne](#)

Respect des valeurs de l'UE en Hongrie

Les ministres ont examiné l'état d'avancement de la procédure prévue à l'article 7, paragraphe 1, du TUE concernant la Hongrie, ainsi que les prochaines étapes.

La Commission a communiqué des informations mises à jour sur l'état d'avancement des travaux en ce qui concerne la Hongrie.

Le Conseil reviendra sur cette procédure en tenant compte des points de vue exprimés par les États membres.

[Proposition motivée soumise conformément à l'article 7, paragraphe 1, du TUE, concernant la Hongrie](#)

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES GÉNÉRALES

Conclusions sur la garantie d'élections libres et équitables

Le Conseil a adopté, sans débat, des conclusions intitulées "Garantir des élections européennes libres et équitables".

Les conclusions portent sur un certain nombre de mesures non législatives à prendre pour lutter contre les campagnes de désinformation provenant de l'intérieur et de l'extérieur de l'UE et renforcer la cybersécurité à l'approche des élections européennes de mai 2019.

Pour de plus amples informations, voir le [communiqué de presse](#).

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Conclusions sur la Suisse

Le Conseil a adopté, sans débat, des conclusions sur les relations de l'UE avec la Confédération suisse.

Les conclusions évaluent le développement et l'état global des relations de l'UE avec la Confédération suisse depuis l'adoption des précédentes conclusions sur le sujet, en février 2017.

Pour de plus amples informations, voir le [texte intégral des conclusions](#).

Facilité en faveur des réfugiés en Turquie

Le Conseil a adopté des conclusions concernant le [rapport spécial n° 27/2018](#) de la Cour des comptes intitulé "La facilité en faveur des réfugiés en Turquie: une aide utile, mais des améliorations doivent être apportées pour optimiser l'utilisation des fonds".

La facilité en faveur des réfugiés en Turquie est un mécanisme de coordination et de rationalisation de l'aide accordée par l'UE et ses États membres en soutien aux réfugiés en Turquie. Dans le cadre de son audit, la Cour des comptes a voulu vérifier si la facilité avait permis d'aider efficacement les réfugiés en Turquie en centrant ses travaux sur la gestion de la première tranche de la facilité et sur les résultats obtenus jusqu'à présent dans le cadre de son volet humanitaire.

Dans ses conclusions, le Conseil se félicite, d'une manière générale, de la conclusion globale de la Cour des comptes indiquant que la facilité a permis de réagir rapidement à la crise des réfugiés dans un contexte difficile et que les projets humanitaires ont permis d'apporter une aide utile aux réfugiés pour subvenir à leurs besoins fondamentaux. Néanmoins, il note aussi que la facilité aurait pu être plus efficace et que l'utilisation des ressources pourrait être optimisée.

Le Conseil invite la Commission à lui rendre régulièrement compte, ainsi qu'au comité directeur de la facilité, des questions soulevées dans le rapport spécial de la Cour des comptes et de la mise en œuvre des recommandations susmentionnées et à veiller à ce qu'elles soient traitées de manière complète et systématique.

[Texte intégral des conclusions](#)

AGRICULTURE

Négociations relatives à un accord juridiquement contraignant sur les forêts en Europe

Le Conseil a décidé d'appuyer un projet de décision ministérielle sur la reprise des négociations relatives à un accord juridiquement contraignant sur les forêts en Europe.

L'accord juridiquement contraignant a fait l'objet de négociations formelles et actives entre février 2012 et novembre 2013 sur la base d'une décision du Conseil ([10984/11 + ADD1](#)), qui ont ensuite été suspendues.

Pesticides: limites maximales applicables aux résidus de plusieurs substances

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement de la Commission modifiant le règlement (CE) n° 396/2005 en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus d'azoxystrobine, de bicyclopyrone, de chlorméquat, de cyprodinil, de difénoconazole, de fenpropimorphe, de fenpyroximate, de fluopyrame, de fosétyl, d'isoprothiolane, d'isopyrazam, d'oxamyl, de prothioconazole, de spinétoram, de trifloxystrobine et de triflumézopyrim présents dans ou sur certains produits ([5379/19+ ADD 1 + ADD 1 COR 1 + ADD 2](#)).

Le règlement (CE) n° 396/2005 fixe les teneurs maximales en résidus de pesticides autorisées dans les produits d'origine animale ou végétale destinés à l'alimentation des animaux ou à la consommation humaine. Ces limites maximales de résidus (LMR) comprennent, d'une part, les LMR propres à des denrées alimentaires particulières ou à des aliments pour animaux particuliers et, d'autre part, une limite générale qui s'applique lorsqu'aucune LMR spécifique n'a été établie. Les demandes de LMR sont communiquées à l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), qui rend un avis scientifique sur chaque nouvelle LMR souhaitée. Sur la base de l'avis de l'EFSA, la Commission propose un règlement tel que ceux visés ci-dessus pour établir une nouvelle LMR ou pour modifier ou supprimer une LMR existante, modifiant en conséquence les annexes du règlement (CE) n° 396/2005.

TRANSPARENCE

Accès du public aux documents

Le 19 février 2019, le Conseil a approuvé la réponse à la demande confirmative n° 01/c/01/19 ([5169/19](#)).
